Conseils pour Ramadan

Shaykh Ibn Bâz

De ‘Abdul ‘Aziz Ibn Baz à celui qui le lira parmi les musulmans, qu’Allah me fasse emprunter, ainsi qu’à eux, le chemin de la foi, et qu’Il m’accorde, ainsi qu’à eux, la compréhension de la Sunna et du Coran. *Amîn*. Que la paix et la miséricorde d’Allah soient sur vous, ainsi que Sa bénédiction. Ceci dit :

Ceci est conseil concis sur la vertu du jeûne et de la prière de la nuit du mois de Ramadan, et la vertu de s’empresser à accomplir des œuvres pieuses, et un éclaircissement de quelques règles importantes qui pourraient échapper à certaines personnes.

Il a été authentifié du messager d’Allah (*salallahu’ alayhi wasalam*) qu’il annonçait à ses compagnons la venue du mois de ramadan, et les informait que pendant ce mois étaient ouvertes les portes de la miséricorde et du paradis, que les portes de l’enfer étaient fermées et les diables enchaînés.

Il dit (*salallahu’ alayhi wasalam*) : *« Lors de la première nuit de Ramadan, les portes du paradis sont ouvertes et on n’en ferme aucune, et les portes de l’enfer sont fermées et on n’en ouvre aucune, et les diables sont enchaînés. Un héraut appelle : « ô toi qui veut le bien, avance, ô toi qui veut le mal, recule ». Et Allah a des affranchis de l’enfer. Et ceci chaque nuit. »*

Et il dit (*salallahu’ alayhi wasalam*) : *« Le mois de ramadan vous est venu, mois de bénédiction de laquelle Allah vous couvre pendant celui-ci, la miséricorde descend et les péchés cessent, l’invocation est exaucée. Pendant ce mois, Allah observe votre concurrence dans l’accomplissement des bonnes actions et s’en vante auprès de Ses anges. Montrez à Allah lequel parmi est le meilleur en bonnes actions, et certes le perdant est celui qui est privé (pendant ce mois) de la miséricorde d’Allah. »*

Et il dit (*salallahu’ alayhi wasalam*) : *« Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et en espérant la récompense d’Allah, ses péchés passés lui seront pardonnés, et celui qui prie les nuits de Ramadan avec foi et en espérant la récompense d’Allah, ses péchés passés lui seront pardonnés, et celui qui prie la nuit d’Al-Qadr avec foi et en espérant la récompense d’Allah, ses péchés passés lui seront pardonnés.* »

Et il dit (*salallahu’ alayhi wasalam*) : *« Allah Tout Puissant dit : Toute (bonne) action du fils d’Adam est pour lui, elle est multipliée de dix à sept cent fois, sauf le jeûne car Il est à Moi et c’est moi qui le récompense. Il (le jeûneur) abandonne pour Moi son désir et sa nourriture. Le jeûneur a deux joies : l’une lorsqu’il rompt le jeûne, l’autre lorsqu’il rencontre son Seigneur. Et certes, l’haleine du jeûneur est plus agréable auprès d’Allah que l’odeur du musc. »*

Et les hadiths sur les vertus de Ramadan, de passer ses nuits en prière et du jeûne sont très nombreux.

Il convient au croyant qu’il profite de cette occasion qu’Allah lui a accordé d’atteindre le mois de Ramadan. Donc, il s’empresse vers l’obéissance, s’éloigne des mauvaises actions et s’efforce d’accomplir ce qu’Allah lui a rendu obligatoire, surtout les cinq prières car elles sont le pilier de l’islam et les obligations les plus importantes après les deux attestations. Il est obligatoire à chaque musulman et musulmane de les préserver et des les accomplir en leurs temps avec recueillement et quiétude.

Et parmi les obligations (de la prière) les plus importantes, pour les hommes, est de les accomplir en congrégation dans les maisons d’Allah, dans lesquelles Allah a permis qu’on évoque Son nom, comme Il dit : ***« Et accomplissez la prière, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s’inclinent »*** [sourate *Al-Baqarah* : 43]

« Soyez assidus aux prières et surtout la prière médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité » [sourate *Al-Baqarah* : 238]

« Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière, qui se détournent des futilités, qui s’acquittent de la Zakât, et qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n’est avec leurs épouses ou les esclaves qu’ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs; et qui veillent à la

sauvegarde des dépôts confiés à eux et honorent leurs engagements, et qui observent strictement leur prière. Ce sont eux les héritiers, qui hériteront le Paradis pour y demeurer éternellement» [sourate *Al-Mu'minun* : 1-11]

Et le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit : *« Le pacte entre nous et eux est la prière, celui qui l'abandonne a mécru. »*

Et l'obligation la plus importante après la prière est l'acquittement de la *zakat*, Comme Allah Tout Puissant dit : ***« Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture »*** [sourate *Al-Bayinah* : 5]

« Accomplissez la prière, acquittez la Zakât et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde » [sourate *An-Nur* : 56]

Le Livre d'Allah et la Sunna de Son prophète montrent que celui qui ne s'acquitte pas de la *zakat* sur ses biens sera châtié par cela le Jour de la Résurrection.

Et la chose la plus importante après la prière et la *zakat* est le jeûne du mois de Ramadan qui est un des cinq piliers de l'islam cités dans la parole du prophète : *« L'islam est bâti sur cinq : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la Zakat, le jeûne de Ramadan et le pèlerinage. »*

Il est obligatoire au musulman de préserver son jeûne et sa prière de nuit de tout ce qu'Allah lui a interdit comme paroles et actes, car ce qui est visé par le jeûne est l'obéissance à Allah, la glorification de Ses interdits, et le *jihad* de l'âme contre ses passions dans l'obéissance à Son Maître, afin de la forger à la patience sur ce qu'Allah a interdit. Et le but n'est pas seulement de délaisser la nourriture et la boisson et toute autre chose qui annule le jeûne, ainsi il a été authentifié que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit : *« Le jeûne est un bouclier, si l'un de vous jeûne qu'il ne tienne pas de propos obscènes et ne crie pas, et si quelqu'un l'insulte ou l'importune, qu'il dise : Je jeûne. »* Et il a été authentifié qu'il a dit : *« Celui qui ne laisse pas le mensonge et sa pratique et l'ignorance, Allah n'a pas besoin qu'il laisse sa nourriture et sa boisson. »*

On sait d'après ces textes et d'autres que le jeûneur doit prendre garde à tout ce qu'Allah lui a interdit et préserver tout ce qu'Allah lui a rendu obligatoire. De cette façon, on espère pour lui le pardon, l'affranchissement du feu et l'acceptation de son jeûne et de sa prière de nuit.

Et il est des choses qui peuvent échapper à certains, parmi lesquelles :

Il est obligatoire au musulman de jeûner avec foi et espoir en la récompense, non par ostentation, ni par suivi des gens, de sa famille et du pays. Mais il faut que ce qui l'amène au jeûne soit sa foi qu'Allah le lui a rendu obligatoire, et qu'il espère la récompense auprès de son Seigneur pour cela. De même pour la prière de nuit du mois de Ramadan, le musulman doit l'accomplir avec foi et en espérant la récompense de son Seigneur, pas pour une autre raison. C'est pour cela que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit : *« Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et en espérant la récompense d'Allah, ses péchés passés lui seront pardonnés, et celui qui prie les nuits de Ramadan avec foi et en espérant la récompense d'Allah, ses péchés passés lui seront pardonnés, et celui qui prie la nuit d'Al-Qadr avec foi et en espérant la récompense d'Allah, ses péchés passés lui seront pardonnés. »*

Et parmi les règles qui peuvent échapper à certains :

Ce qui peut atteindre le jeûneur comme blessure, saignement de nez, vomissement ou remontée gastrique involontaire…Toutes ces chose n'annulent pas le jeûne, par contre pour celui qui s'est fait vomir cela annule son jeûne, d'après la parole du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) : *« Celui qui vomit n'as pas à compenser le jeûne, et celui qui se fait vomir doit compenser le jeûne »*

Et parmi ceci : ce qui peut arriver au jeûneur comme retardement du *ghusl* (grandes ablutions) jusqu'au *fajr*. Et ce qui peut arriver à certaines comme retardement du *ghusl* après les menstrues ou les lochies, jusqu'après le lever du *fajr*. Si la femme voit qu'elle est de nouveau en état de pureté avant le *fajr*,

il lui est obligatoire de jeûner, et il n'y a pas de mal à retarder le *ghusl* jusqu'à l'arrivée du *fajr*, mais elle ne doit pas le retarder jusqu'au lever du soleil, au contraire elle doit se purifier et prier avant le lever du soleil. De même pour celui qui est état d'impureté majeure (après un rapport sexuel ou une éjaculation), il ne doit pas retarder le *ghusl* jusqu'après le lever du soleil, mais il doit se purifier et prier le *fajr* avant le lever du soleil. Et l'homme doit se presser de le faire afin de pouvoir accomplir la prière du *fajr* en congrégation.

Et parmi les chose qui n'annulent pas le jeûne : La prise de sang et l'injection non nutritive, mais le fait de le repousser jusqu'à la nuit est prioritaire et meilleur, si cela est possible, d'après la parole du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) : *« Laisse ce qui te jette dans le doute pour ce qui ne t'y jette pas. »* Et sa parole : *« Celui qui délaisse les ambiguïtés a préservé sa religion et son honneur. »*

Et parmi les choses dont le jugement échappe à certains : l'absence de quiétude dans la prière, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire, les hadiths authentiques du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) montrent que la quiétude est un pilier de la prière, sans laquelle la prière n'est pas valide. Et la quiétude est le calme (l'immobilité) dans la prière et le recueillement et l'absence d'empressement, jusqu'à ce que chaque vertèbre revienne à sa place. De nombreuses personnes prient pendant Ramadan la prière du *Tarawih* sans réfléchir (sur le sens des versets) et sans quiétude, au contraire ils picorent, et la prière accomplie de cette façon est nulle, et celui qui l'accomplit est pécheur et n'est pas récompensé.

Et parmi les choses dont le jugement peut échapper à certains : L'opinion de certains qu'il n'est pas permis de prier moins de vingt *raka'at* pour *tarawih*, et l'opinion de certains qu'il n'est pas permis de prier plus que onze ou treize *raka'at*, et toutes ces opinions sont déplacées, et elles sont une erreur qui contredit les preuves.

Les hadiths authentiques du messager d'Allah montrent qu'il y a une certaine largesse pour la prière de la nuit, il n'y a pas de limite définie qu'il n'est pas permis de dépasser. Au contraire, il a été authentifié que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) priait onze *raka'at* pendant la nuit, et il a pu en prier moins pendant Ramadan ou en dehors. Lorsqu'il a été interrogé sur la prière de la nuit, il a dit *: « Deux par deux, et si l'un d'entre vous craint que le Subh n'arrive qu'il prie une raka'a qui rendra impair ce qu'il a prié. »* (Unanimement reconnu authentique)

Et il n'a pas précisé un nombre de *raka'at*, ni pendant Ramadan ni en dehors, c'est pourquoi les compagnons, à l'époque de 'Umar, ont parfois prié vingt-trois *raka'at*, et d'autres fois onze *raka'at*, tout ceci a été authentifié de 'Umar et des compagnons à son époque.

Certains Salaf priaient pendant Ramadan trente-six *raka'at* et en ajoutaient trois pour le *witr*, d'autres priaient quarante et une *raka'at*, shaykh Al-islam Ibn Taymiyyah et d'autres ont rapporté ceci des gens de science, et comme il l'a rappelé, il y a une certaine largesse dans cette question, et il a également rappelé qu'il est meilleur pour celui qui allonge la récitation, l'inclination et la prosternation, de réduire le nombre (de *raka'at*), et pour celui qui raccourci la lecture, l'inclination et la prosternation, d'augmenter le nombre (de *raka'at*). Et ceci est le sens de sa parole.

Et celui qui médite sur la Sunna verra qu'il est meilleur de prier onze ou treize *raka'at*, pendant Ramadan ou en dehors, car c'est là que s'est arrêté l'acte du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) la plupart du temps. Et c'est ce qui est moins contraignant pour les musulmans et plus proche du recueillement et de la quiétude. Et il n'y a pas de mal à rajouter (dans le nombre de *raka'at*), cela n'est pas déteste, comme il a précédé.

Il est préférable, pour celui qui prie avec l'imam la prière de nuit de ramadan, qu'il ne s'en aille qu'avec l'imam, d'après la parole du prophète : *« Si l'homme prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il parte, on lui écrit la prière d'une nuit (entière). »*

Et il est légiféré à l'ensemble des musulmans de faire des efforts dans les différentes adorations dans ce mois béni parmi les prières surérogatoires, la lecture du Coran avec contemplation et réflexion, l'augmentation dans le *Tasbîh* (*Subhannallah*), *Tahlîl* (*La ilaha illallah*), *Tahmîd* (*Al-Hamdu lillah*), *Takbîr* (*Allah Akbar*), la demande du pardon, les invocations légiférées, ordonner le bien, réprouver le mal, appeler à Allah Tout Puissant, aider les pauvres et les indigents, faire des efforts dans l'obéissance aux parents, honorer les liens de parenté, s'occuper de son voisin , visiter le malade, et d'autres choses

encore parmi les types de bonnes actions. Ceci d'après la parole du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) citée précédemment : *« Pendant ce mois, Allah observe votre concurrence dans l'accomplissement des bonnes actions et s'en vante auprès de Ses anges. Montrez à Allah lequel parmi est le meilleur en bonnes actions, et certes le perdant est celui qui est privé (pendant ce mois) de la miséricorde d'Allah. »* Et d'après ce qu'on rapporte de lui : *« Celui qui accomplit (pendant Ramadan) un acte parmi les actes de bien est comme celui qui a accomplit une obligation en dehors (du mois de Ramadan), et celui qui accomplit une obligation est comme celui qui en accomplit soixante-dix en dehors (du mois de Ramadan). »* Et sa parole dans le hadith authentique : *« Une 'Umra accomplit pendant Ramadan est comme (la récompense) d'un hajj –ou il a dit- d'un hajj en ma compagnie. »*

Et les hadiths et les narrations qui montrent cet empressement et concurrence dans les différents types de bonnes actions pendant ce noble mois sont nombreux.

Nous demandons à Allah qu'Il nous accorde, ainsi qu'à tous les musulmans, tout ce qu'il contient comme agrément, et qu'Il accepte notre jeûne et notre prière, et qu'Il améliore nos situations et nous fasse revenir des égarements des tentations, comme nous Lui demandons, gloire à Lui, qu'il améliore les gouverneurs des musulmans, et qu'Il réunisse leurs paroles sur la vérité, Il est certes Celui qui possède cela et Celui qui en est capable.

Wasalamu alaikoum wa rahmatullahi wa barakatuh

Source : Risâlatân Mawjiztân fi Az-Zakât wa As-Siyâm
Traduit par les salafis de l'Est